

O Château VII SAS

Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros

Siège social : 27 rue de Berri

75008 PARIS

497 896 530 RCS PARIS

073 9885


Kenneth GILSON
Président

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 15 JANVIER 2008 **Tribunal de Commerce de Paris**
I R

13 FEV. 2008

13603

L'an deux mille huit, le 15 janvier,

N° DE DÉPOT

La société O CHATEAU VII Sarl société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 12.500 euros, dont le siège social est situé au Grand-duché du Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 125 862, représentée par Monsieur Jeffrey Kaplan, Gérant A, et par Monsieur Luca Gallinelli, Gérant B, dûment habilités à l'effet des présentes,

Agissant en qualité d'associé unique (ci-après dénommé "l'Associé Unique"), propriétaire de la totalité des 3.700 actions de 10 euros chacune de la société O CHATEAU VII SAS, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros dont le siège social est situé 27 rue de Berri (75008) Paris, identifiée sous le numéro 497 896 530, RCS Paris, (ci-après dénommée la "Société"),

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIIT :

- ERNST & YOUNG AUDIT, commissaire aux comptes de la Société, a été avisé des présentes par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- le président de la Société a remis à l'Associé Unique les documents suivants :
 - les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2007 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
 - le rapport de gestion du président ;
 - le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
 - le texte des résolutions soumises au vote ;
 - un exemplaire des statuts.

A PRIS LES PRESENTES DECISIONS, PORTANT SUR LES POINTS SUIVANTS :

- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 juillet 2007;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Constatation de l'absence de conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- Décision à prendre en vertu de l'article L.225-248 du code de commerce ;

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des rapports de gestion du président et du commissaire aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2007 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se solde par une perte d'un montant de EUR 1.802.623.

L'Associé Unique approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique constate en outre qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis l'immatriculation de la Société.

Par ailleurs, l'Associé Unique prend acte que la Société n'a pas engagé au cours de l'exercice écoulé de dépenses ou charges non déductibles fiscalement telles que visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, se traduisant par une perte de EUR 1.802.623, au compte report à nouveau de sorte que ce dernier est désormais débiteur du même montant.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du président, prend acte qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice.

QUATRIEME DECISION

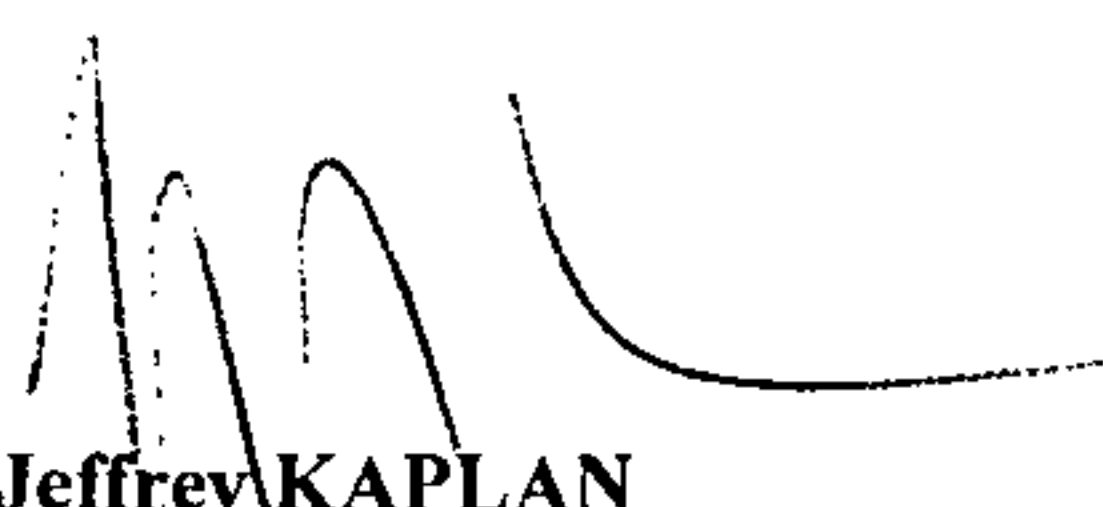
L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du président et constaté que le bilan au 31 juillet 2007, fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution de la Société.

CINQUIEME DECISION

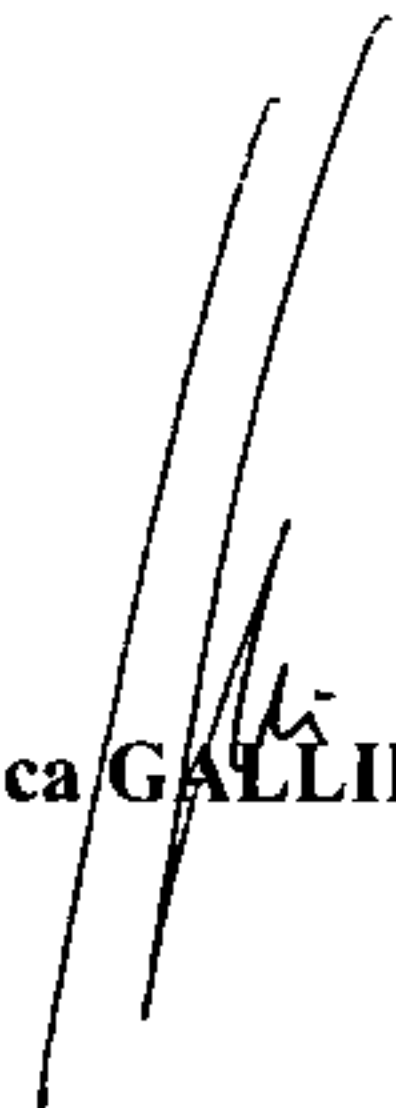
L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être retranscrit sur le registre coté et paraphé et pour être signé par l'Associé Unique.

O CHATEAU VII Sarl
Associé unique



M. Jeffrey KAPLAN



M. Luca GALLINELLI